



RÈGLEMENT INTÉRIEUR MAXDRIVE

Ce règlement a pour objet de définir les règles relatives à l'hygiène, à la sécurité ainsi qu'à la discipline nécessaire au bon fonctionnement de l'établissement.

Ce règlement est applicable par l'ensemble des élèves.

Article 1 : L'auto-école Maxdrive applique les règles d'enseignement selon les lois en vigueur, notamment l'arrêté ministériel relatif au référentiel pour l'éducation à une motricité citoyenne (REMC) en vigueur depuis le 1er juillet 2014.

Article 2 : Tous les élèves inscrits dans l'établissement se doivent de respecter les conditions de fonctionnement de l'auto-école Maxdrive sans restriction, à savoir :

- Respecter le personnel
- Respecter les autres élèves

Les élèves doivent avoir une hygiène, une tenue et un comportement correct. Cette règle vise à maintenir un environnement agréable pour tous, et à respecter les règles de bienséance et de confort tant pour les élèves que pour les enseignants.

En cas de non-respect de cette règle, la séance sera facturée et non effectuée.

Les élèves sont tenus de ne pas fumer et de vapoter dans l'établissement, ni dans les véhicules. Ne pas consommer ou avoir consommé toute boisson (alcool) ou substances (drogue) ou médicaments pouvant nuire à la conduite d'un véhicule.

Il est interdit de diffuser sur les réseaux sociaux tout élément (photo ou texte) concernant l'auto-école Maxdrive, ses formateurs ou les autres élèves.

Article 3 : DOSSIER ADMINISTRATIF

L'élève s'engage à fournir tous les documents demandés pour l'inscription dans les meilleurs délais. Dans le cas contraire tout retard de traitement du dossier ne pourra être reproché à l'auto-école Maxdrive.

Pour tout changement le concernant, l'élève doit en avvertir le secrétariat (état civil, adresse, numéro de téléphone, adresse mail...)

Article 4 : ORGANISATION DES COURS

- 4.1 Cours de code
- Les cours et tests de code sont accessibles selon les horaires communiqués par l'auto-école Maxdrive.
- Le calme et le respect sont obligatoires afin de garantir de bonnes conditions d'apprentissage.
- L'utilisation du téléphone portable est interdite pendant les séances.
- 4.2 Leçons de conduite
- Les leçons de conduites sont planifiées à l'avance selon les disponibilités de l'élève et de l'enseignant.
- Les élèves doivent se présenter à l'heure convenue et avec une tenue adaptée à la conduite (proscrit tongs, sandales, chaussons, talon aiguilles, chaussures de sécurité etc...)
- Toute leçon doit être annulée 48H ouvrable à l'avance. Passé ce délai, la séance sera considérée comme due et décomptée, sauf cas exceptionnel dûment justifié et apprécié par la direction.

Article 5 : Ponctualité et assiduité

Tout retard de l'élève entraînera une réduction du temps de la leçon sans compensation. Les absences répétées ou injustifiées peuvent entraîner la suspension temporaire ou définitive de la formation.

Article 6 : Comportement et discipline

Un comportement respectueux est exigé envers le personnel de l'auto-école, les autres élèves, ainsi que le matériel, les véhicules et les locaux.

Tout comportement agressif, insultant, dangereux ou contraire aux règles pourra entraîner des sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive, sans remboursement.

Article 7 : Tenue vestimentaire véhicule et moto

En voiture, le port d'une casquette ou d'un bonnet n'est pas envisageable. Le port de lunettes de soleil est autorisé

En moto, vous devez avoir votre propre équipement, c'est-à-dire casque, gants, blouson de moto, jeans et chaussures montantes. S'il vous manque un de ces équipements le jour de votre leçon de moto vous serez refusés.

Article 8 : Sécurité et conditions de conduite

Les consignes données par les enseignants doivent être strictement respectées. Il est interdit de se présenter à une leçon sous l'emprise d'alcool, de drogues ou de médicaments incompatibles avec la conduite.

- **8.1 Transport d'élève uniquement**

L'auto-école Maxdrive n'est pas un service de taxi. Les véhicules de l'auto-école sont strictement réservés à la formation des élèves inscrits. Il est formellement interdit de transporter toute personne non inscrite (conjoint(e), enfants, ami(e) ou toute autre personne extérieure), même pour un court trajet.

Ces règles ont pour objectif d'assurer la sécurité de tous, le respect de la réglementation et une organisation équitable pour l'ensemble des élèves.

- **8.2 Dépistage d'alcoolémie :**

Tout élève peut-être soumis avant sa leçon de conduite à un dépistage d'alcoolémie réalisé par l'enseignant au moyen d'un éthylotest. En cas de test positif, ou refus de se soumettre au dépistage, la leçon sera annulée et facturée à l'élève.

- **8.3 Déroulement d'une leçon de conduite (55 minutes)**

Une leçon de conduite se décompose comme suivant :

Installation et détermination du ou des objectif(s), explication théorique/mise en application pratique/bilan et commentaires retranscrit sur le livret numérique.

Toute leçon de conduite débute et se termine à l'auto-école Maxdrive. Lorsqu'un élève demande que sa leçon débute ou finisse ailleurs qu'à l'auto-école Maxdrive, le temps de trajet de l'enseignant et le lieu du RDV sera déduit du temps de conduite de l'élève.

- **8.4 Retard**

En cas de retard, sans nouvelle de l'élève, l'enseignant ne l'attendra pas au-delà de 30 minutes. De plus, la leçon sera facturée.

- **8.5 Examen pratique**

Les places d'examen sont attribuées par la plateforme Rendez-vous Permis. Ni l'élève, ni l'auto-école Maxdrive ne peut choisir les dates et les horaires des examens.

Le résultat sera disponible lendemain de l'examen sur la même plateforme. En cas d'échec, le candidat sera placé en liste d'attente gérée par ordre chronologique et selon la notation de l'inspecteur qui définit la date de représentation.

Voir la grille de notation :

Nombre de points obtenus	Délai pour pouvoir réserver une nouvelle place
Moins de 10 points	35 jours
Entre 10 et 15 points	30 jours
Entre 15 et 20 points	20 jours
Entre 20 et 25 points	10 jours
Supérieur à 25 points	A réception du résultat - 2 jours

Article 9 : Sanctions

Tout manquement de l'élève à l'une des dispositions du présent règlement intérieur pourra, en fonction de sa nature et de sa gravité, faire l'objet d'une sanction désignée ci-après :

1. Avertissement oral
2. Avertissement écrit
3. Suspension provisoire
4. Exclusion définitive

Le responsable de l'établissement peut décider d'exclure un élève à tout moment de la formation pour l'un des motifs suivants :

1. Non-paiement
2. Attitude empêchant la réalisation du travail de formation
3. Evaluation par le responsable pédagogique de l'inaptitude de l'élève pour la formation concernée
4. Non-respect du règlement intérieur

Nous sommes heureux de vous accueillir parmi nos élèves et vous souhaitons une excellente réussite de votre formation